

Compte Rendu

Ordre du Jour

- Installation des membres du Comité du SIEM
- Election du Président
- Election des Vice-Présidents :
 - Nombre de Vice-Présidents
 - Election
- Election des membres devant constituer le bureau syndical
- Délégations du Comité :
 - au Président et Vice-Présidents
 - au Bureau
- Election des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des représentants à la SPL MODULO
- Désignation d'un représentant à la SEM SCE
- Désignation des représentants pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Désignation des représentants pour la Commission Consultative Paritaire
- Désignation des représentants pour le Comité National d'Action Sociale
- Fixation du taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents
- Frais de Déplacement des membres de l'assemblée

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	44

Nombres de votants	44
Nombre de pouvoir	0

Etaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Bertrand BOILLY, Éric BOUGEOIS, Thierry BOUYE, Mme CARPENTIER Sabrina, MM André CASTAGNA, Éric PUJOL (suppléant de Pascale CHEVALLOT), Éric FOY (suppléant de Jean-Pierre COLPIN) Christophe CORBEAUX, Mme Annie COULON, MM Christophe CUIF, Charles DE COURSON, Noël DESCHAMPS, Denis FENAT, Éric FILAINE, Bertrand FLORES, Claude GERALDY, Mmes Catherine MALAISIÉ (suppléante de Charles GOSSARD), Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, Mme Zabbaou LIMAN, MM François MAINSANT, Jean MARX, André MELLIER, François MOURRA, Mme Annie PERRARD, MM Pascal PERROT, Cyril POINTUD, Jean-Pierre RONSEAUX, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON, Janick SIMONNET, Yann VELLY.

Etaient excusés :

MM Patrick BAUDOT, Romain BONHOMME, Jean-Pierre FORTUNE, Alain FRIQUOT, Damien GIRARD, Jean-Michel GODRON, Jean-Jacques GOUAULT, Dominique HENIN, Mme Jeanne JACQUET, MM Antoine LEMAIRE, René MAIZIERES, Jean-Claude MAUDUIT, Patrice MOUSEL, Claude PIQUARD, Sébastien VACELLIER.

M. PERROT a été désigné Président de séance.

Il a demandé une modification de l'ordre du jour afin d'ajouter le point relatif à la mise en place du bureau syndical.

Le Comité valide cette demande.

➤ Installation des membres du Comité du SIEM

Conformément aux statuts du SIEM, le Comité Syndical est composé de 59 membres répartis dans 8 Commissions Locales d'Énergie (CLE).

Les élections des membres de 7 des 8 CLE a permis d'élire 30 membres.

La CLE de Reims, représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims, dispose donc de 29 membres conformément à l'article L 5215-22 du CGCT.

Monsieur PERROT donne lecture des noms des membres formant le Comité Syndical.

A l'appel de leur nom, les délégués sont installés au Comité du SIEM.

CLE	Titulaire		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CHALONS EN CHAMPAGNE				
	COLPIN	Jean-Pierre	FOY	Eric
	FENAT	Denis	LESAINT	Denis
	FLORES	Bertrand	DOMMANGE	François
	GUILLEMOT	Christophe	GRIPPI	Salvatore
	MAIZIERES	René	CHAUVET	Jean-Pierre
	MELLIER	André	SIMONET	Alain
	POINTUD	Cyril	LAPIE	Raymond
	ROULOT	Bruno	BRACONNIER	Jean-Claude
	VACELLIER	Sébastien	PERNET	Gilbert
DORMANS				
	FRIQUOT	Alain	MEUNIER	Olivier
	GUENET NANSOT	Sylvie	COURTEAUX	Michel
	SCHANG	Jean-Pierre	GARCIA RODRIGUEZ	Juan
EPERNAY				
	BOURGEOIS	Eric	LAUNOIS	Pascal
	BOUYE	Thierry	CAPPLAT	Philippe
	DESAUTELS	Pascal	COLLIN	Jean-Michel
	FILAINE	Eric	GRIMPRET	Olivier
	GERALDY	Claude	PRÉVOTEAU	Sébastien
	GODRON	Jean-Michel	PONSIN	Jean-Guy
	PERROT	Pascal	PICHARD	Thierry
REIMS				
	BARRIER	Patrice	BOUCTON	Sébastien
	BLIN	Francis	SALMON	Philippe
	BOILLY	Bertrand	REANT	Pierre
	BONHOMME	Romain	GARNOTEL	Pascal
	CARPENTIER	Sabrina	SAINTOT	Bernard
	CORBEAUX	Christophe	RAINON	Marie-Noëlle
	CUIF	Christophe	CHEVALIER	Cédric

CLE	Titulaire		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
REIMS (suite)	FORTUNE	Jean-Pierre	FREULON	Jean-Louis
	GIRARD	Damien	BARONNET	François
	GOSSARD	Charles	MALAISE	Catherine
	GOUAULT	Jean-Jacques	LETISSIER	Jean
	HABARE	Nicolas	BASTOGNE	Marie-Hélène
	HENIN	Dominique	ROQUE	Michel
	JACQUET	Jeanne	ROUSSEL	Monique
	JEANNIOT	Pascal	CHOPIN	Jacky
	LASSEAUX	Christiane	BRIFFOTEAUX	Hervé
	LEMAIRE	Antoine	ROZE	Marie
	LEPAN	Frédéric	DESIRA	Thierry
	LEROUX	Thierry	RIFFE	Guy
	LIMAN	Zabbaou	TYBURCE	Leo
	MARX	Jean	LEBEAU	Bertrand
	MAUDUIT	Jean-Claude	CAILLIEZ	Christian
	MOURRA	François	JAVELOT	Fabien
	MOUSEL	Patrice	MAHUET	Christophe
	PERRARD	Annie	LEGER	Eric
	PIQUARD	Claude	MILLER	Laure
	RONSEAUX	Jean-Pierre	PHILIPOT	Jean-Claude
SIMON	Patrick	RENARD	Germain	
VELLY	Yann	BEAUVAIS	Valérie	
SAINTE MENEHOULD				
	LABAT	Pierre	PETIT	Christian
	MAINSANT	François	GILLET	Jean-Michel
SERMAIZE LES BAINS				
	CHEVALLOT	Pascale	PUJOL	Eric
	DE COURSON	Charles	DEPAQUIS	Alain
	GUICHON	Claude	CHAMPENOIS	Henry Noël
SEZANNE				
	BAUDOT	Patrick	PERRIER	Thomas
	COULON	Annie	PRIEUR	Daniel
	SIMONNET	Jannick	CHARPENTIER	Françoise
VITRY LE FRANCOIS				
	ARMANETTI	Muriel	GERARD	Jean-Marc
	CASTAGNA	André	TINDILLIERE	Gérard
	DESCHAMPS	Noël	GREENHALGH	Pascal

Le Comité Syndical étant installé et étant constaté oralement la présence de membres en nombre suffisant pour détenir le quorum, il peut valablement délibérer.

Le président de séance propose à l'assemblée délibérante le principe du vote électronique pour l'ensemble des votes du jour. Le système mis en œuvre permet le scrutin secret comme le scrutin public conformément aux règles fixées par le Code Générale des Collectivités Territoriales dans le cadre de la mise en place de l'organe exécutif des syndicats mixtes fermés.

Le procédé est validé à main levée à l'unanimité.

➤ **Election du Président**

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, l'élection du président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. Le président est élu parmi les délégués présents, en notant que seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu, selon une jurisprudence constante du conseil d'Etat. La majorité requise pour être élu président s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de l'assemblée délibérante.

Un secrétaire de séance est désigné.

M. le Président de séance demande s'il y a des délégués candidats pour le poste de Président et dans l'affirmative, de se présenter, puis il sera procédé au vote suivant les modalités ci-dessus.

Après appel à candidature, 1 délégué se déclare. Il s'agit de M. Pascal DESAUTELS, délégué de la Commission Locale d'Epernay et Président sortant.

Le Président de séance fait procéder à un vote au scrutin secret. Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre d'inscrits :	59
Nombre de votants :	44
Nombre d'exprimés :	44
Majorité absolue :	23

M. Pascal DESAUTELS obtient 42 voix au premier tour de scrutin.

A l'issue du vote, M. PERROT, Président de séance installe le Président du SIEM.

➤ **Election des Vice-Présidents**

Nombre de Vice-Présidents

Les statuts du SIEM approuvés le 12 avril 2017 par M. le Préfet, et notamment les articles 14 et 15, ne prévoient pas un nombre de vice-présidents. C'est au comité syndical de délibérer pour en fixer le nombre. L'article L 5211-10 du CGCT stipule que :

« le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. ».

Sur proposition du Président le comité doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents.

M. le Président propose qu'il soit mis en place quatre Vice-Présidents.

Le Comité Syndical décide de fixer à quatre le nombre de Vice-Présidents.

Elections

Sur proposition du Président, il est procédé à l'élection des vice-présidents sous les mêmes dispositions que le vote du Président.

M. le Président rappelle que les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal et propose la candidature de M. Christophe CORBEAUX au poste de 1^{er} Vice-Président. Aucun autre candidat ne se déclare.

M. Christophe CORBEAUX obtient 39 voix au premier tour de scrutin soit la majorité absolue.

M. le Président propose la candidature de M. François MOURRA au poste de 2^{ème} Vice-Président. Aucun autre candidat ne se déclare. M. François MOURRA obtient 40 voix au premier tour de scrutin soit la majorité absolue.

M. le Président propose la candidature de Mme Annie COULON au poste de 3^{ème} Vice-Présidente. Aucun autre candidat ne se déclare. Mme Annie COULON obtient 39 voix au premier tour de scrutin soit la majorité absolue.

M. le Président propose la candidature de M. Bruno ROULOT au poste de 4^{ème} Vice-Présidente. Aucun autre candidat ne se déclare. M. Bruno ROULOT obtient 34 voix au premier tour de scrutin soit la majorité absolue.

Sont déclarés élus :

M. Christophe CORBEAUX ^{1^{er}}	1 ^{er} Vice-Président en charge de la programmation et du suivi des travaux,
M. François MOURRA	2 ^{ème} Vice-Président en charge des relations institutionnelles,
Mme Annie COULON	3 ^{ème} Vice-Président en charges des finances et des ressources humaines,
M. Bruno ROULOT	4 ^{ème} Vice-Président en charge des SEM-SPL.

 **Election des membres devant constituer le bureau syndical**

Sur proposition du Président il est procédé à l'élection des membres du bureau syndical. Les dispositions de vote sont les mêmes que pour le Président. Le bureau syndical sera composé de 16 membres dont le président et les Vice-Présidents.

Conformément à la délibération n°19-17 du 2 mars 2017 les membres de bureau sont répartis de la façon suivante :

1- CLE DE Reims (CU) :	7 membres
2- CLE de Châlons :	2 membres
3- CLE d'Épernay :	2 membres
4- CLE de Dormans :	1 membre
5- CLE de Sézanne :	1 membre
6- CLE de Vitry le François :	1 membre
7- CLE de Ste Ménehould :	1 membre
8- CLE de Sermaize :	1 membre

16 membres

Il est procédé à l'élection des membres du bureau par commission locale.

Sont déclarés élus :

M. André MELLIER :	CLE de Châlons
Mme Sylvie GUENET-NANSOT	CLE de Dormans
M. Claude GERALDY	CLE d'Épernay
M. Bertrand BOILLY	CLE de Reims
Mme Sabrina CARPENTIER	CLE de Reims
M. Jean-Pierre FORTUNE	CLE de Reims
M. Frédéric LEPAN	CLE de Reims
M. Patrick SIMON	CLE de Reims
M. Noël DESCHAMPS	CLE de Vitry le François
M. Pierre LABAT	CLE de Sainte Ménehould
M. Charles de COURSON	CLE de Sermaize

➤ Délégations

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président et le bureau peuvent par délégation du conseil syndical être chargés en tout ou partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières limitativement énumérées.

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, il sera rendu compte des décisions prises en vertu des délégations accordées.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat, la mise en œuvre de ces délégations doit permettre de garantir une réactivité du processus décisionnel afin de :

- Réserver au Conseil Syndical les décisions les plus stratégiques,
- Confier à l'Exécutif et au Bureau les décisions permettant d'assurer le fonctionnement courant de la Communauté urbaine.

En application de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de cette délégation pourront être subdélégées par l'Exécutif aux :

- Vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,
- Directeur et responsables de service.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions comme suit :

▪ Délégations au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation du président

- ✓ Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions quel que soit leur montant et signer les conventions et documents afférents,
- ✓ Solliciter des aides sous forme de mécénat, accepter les dons effectués à ce titre en nature, espèces et compétences et signer les conventions et documents afférents,
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un encours maximal de 2 millions d'euros,
- ✓ Signer tous actes relatifs à l'application du budget en cours,
- ✓ Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants qui entraînent une augmentation supérieure à 5% de la valeur initiale du marché, pour les marchés dont la valeur est supérieure ou égale aux seuils des procédures formalisées qui suivront l'évolution législative et réglementaire,
- ✓ Exécuter, gérer les marchés précédemment approuvés par le Comité ou le Bureau Syndical,
- ✓ Préparer les marchés de travaux ou accord cadre devant intervenir,
- ✓ Passer commande des travaux liés aux opérations préalablement validés par le Comité Syndical lors des propositions de programmation ;
Toutefois, pour des travaux urgents non programmés de renforcement de réseaux, d'extension ou d'éclairage public, le Président est autorisé à passer commande de ces derniers dans la limite de 30 000 € HT par opération,
- ✓ Réceptionner des travaux,
- ✓ Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les sinistres y afférents,
- ✓ Procéder aux cessions de biens et meubles d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

- ✓ Négocier et signer toutes pièces relatives aux groupements de commande lorsque ceux-ci auront été approuvés par le Comité ou le Bureau Syndical,
- ✓ Passer des commandes conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique (montant inférieur à 40 000€ HT au 1^{er} janvier 2020),
- ✓ Signer tous les actes résultant de l'application du cahier des charges de concession et du contrôle de concession,
- ✓ Signer toutes conventions avec d'autres délégataires d'une mission de service public ou assimilée pour le bon accomplissement des missions du Syndicat ou du service public ou assimilé concerné,
- ✓ Gérer le personnel,
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ Intenter au nom du syndicat des actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui :
 - Dans le cadre de la réalisation de tous travaux d'investissements effectués pour son compte ou pour le compte des collectivités adhérentes,
 - Pour l'exécution ou à l'occasion de tous contrats de travaux, prestations ou fournitures,
 - Pour tous les autres cas où le bureau estimera une action nécessaire tant en demande qu'en défense.

Le Comité Syndical délibère favorablement sur ces délégations.

▪ **Délégations du Comité au Bureau Syndical**

- ✓ Contrôle de la concession,
- ✓ Proposition au Comité Syndical des travaux liés à l'ensemble des activités du syndicat,
- ✓ Préparation du travail pour le Comité Syndical,
- ✓ Préparation des marchés du syndicat,
- ✓ Valider les décisions de la commission d'appel d'offres pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA),
- ✓ Examens et approbations des conventions devant intervenir avec les collectivités membres,
- ✓ Gestion du personnel du SIEM.

Le Comité Syndical délibère favorablement sur ces délégations.

➤ ***Election des membres de la Commission d'Ouverture des Offres de Délégation de Service Public***

Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il est nécessaire de mettre en place une commission concernant les délégations de service public.

La composition de cette commission est de 6 membres dont le président.

Il est donc nécessaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection doit être faite au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe CORBEAUX	M. Francis BLIN
M. François MOURRA	M. André CASTAGNA
Mme Annie COULON	M. Jannick SIMMONET
M. Bruno ROULOT	M. Denis FENAT
M. André MELLIER	M. Jean-Pierre SCHANG

Il est procédé au vote et les membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus sont élus à l'unanimité

➤ **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Précédemment fixé par le code des marchés publics, le nombre de membres de la CAO est, depuis l'ordonnance de 2016, calqué sur l'article L 1411-5 du CGCT régissant la commission d'ouverture des offres de délégation de service public.

La composition de cette commission est donc, comme précédemment, de 6 membres dont le Président.

Il est donc nécessaire d'élire 5 titulaires et 5 suppléants

L'élection doit être faite au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe CORBEAUX	M. Francis BLIN
M. François MOURRA	M. André CASTAGNA
Mme Annie COULON	M. Jannick SIMMONET
M. Bruno ROULOT	M. Denis FENAT
M. André MELLIER	M. Jean-Pierre SCHANG

Il a été procédé au vote et les membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus sont élus à l'unanimité

➤ **Désignation des représentants à la Société Publique Locale (SPL) MODULO**

En date du 18 décembre 2018, le Comité Syndical a valablement délibéré pour l'entrée du Syndicat au capital de la SPL MODULO (structure qui porte l'exploitation de notre infrastructure de charge pour véhicules électriques) et désigné deux membres comme représentants du Syndicat au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette désignation.

Le Comité désigne M. Pascal DESAUTELS et M. Bruno ROULOT comme représentant au conseil d'administration de la SPL MODULO.

➤ **Désignation d'un représentant à Société d'Economie Mixte (SEM) SCE**

En date du 18 décembre 2018, le Comité Syndical a valablement délibéré pour l'entrée du Syndicat au capital de la SEM dénommée Société Champenoise d'Énergie et désigné un membre comme représentant du Syndicat au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette désignation.

Le Comité désigne M. Pascal DESAUTELS et M. Bruno ROULOT comme représentant au conseil d'administration de la SPL MODULO.

➤ **Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT nous devons mettre en place la CCSPL liée à la distribution de l'Électricité et du Gaz.

Il est donc nécessaire de désigner 3 représentants et 3 suppléants sachant que le Président y siège obligatoirement.

M. le Président propose les candidatures de M. Christophe CORBEAUX et de Mme Annie COULON en tant que titulaires et de MM. Christophe GUILLEMOT, Eric FILAINE et Yann VELLY en tant que suppléants.

Il est demandé si d'autres personnes de l'assemblée veulent se porter candidates. En l'absence de candidature et après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne :

- **M. Pascal DESAUTELS, Mme Annie COULON et M. Christophe CORBEAUX comme représentants titulaire.**
- **MM. Christophe GUILLEMOT, Eric FILAINE et Yann VELLY en tant que suppléants.**

➤ Désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte indique que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution Publique (AOD) d'électricité et/ou de Gaz doivent mettre en place une instance appelée « Commission Consultative Paritaire ».

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre l'AOD et les EPCI à fiscalité propre du département.

Cette commission a été créée au SIEM en 2015, toutefois, vu la diminution du nombre d'EPCI marnais de 30 à 15 au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de revoir le nombre de délégué à cette commission.

Comme précédemment, le nombre de délégué du SIEM doit être à parité avec le nombre de délégué des EPCI.

Cette commission sera donc composée de 15 membres représentant les EPCI, et 15 membres issus du Comité du SIEM dont le Président.

Le Comité Syndical doit donc désigner 14 membres pour siéger dans cette instance.

Les membres suivants se proposent pour siéger à cette commission :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - M. MOURRA François, | - M. PUJOL Eric, |
| - M. SIMON Patrick, | - M. BOILLY Bertrand, |
| - M. HABARE Nicolas, | - Mme LASSEAUX Christiane, |
| - M. LEROUX Thierry, | - M. BARRIER Patrice, |
| - M. GUILLEMOT Christophe, | - M. GERALDY Claude, |
| - M. VELLY Yann, | - M. FILAINE Eric, |
| - M. SCHANG Jean-Pierre, | - M. BOURGEOIS Eric. |

En l'absence d'autre candidature, le Comité Syndical désigne les membres ci-dessus comme représentants à la CCP.

➤ **Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale**

Le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

A cet effet, il convient de désigner un délégué parmi les membres du Comité Syndical.

Monsieur CORBEAUX, 1^{er} Vice-Président est candidat.

En l'absence d'autre candidature, le Comité Syndical désigne M. Christophe CORBEAUX, 1^{er} Vice-Président, délégué au CNAS.

➤ **Commissions de travail**

M. le Président propose qu'il soit créé, dans un premier temps, cinq commissions de travail permanentes :

- Commission Travaux – Programmation (composée de 6 membres),
- Commission Finances- Budget (Président et Vice-Présidents soit le bureau restreint),
- Commission SEM-SPL (composée de 6 membres),
- Commission SIG-PCRS (composée de 6 membres),
- Commission nouvelles compétences (composée de 6 membres).

Il pourra en être créées d'autres au fur et à mesure des besoins ou des demandes du Comité.

Monsieur le Président demande s'il existe des candidatures pour ces différentes commissions, sachant que la commission finances est composée du bureau restreint (président et vice-présidents).

Vu les candidatures exprimées, sont nommés :

Commission travaux

- M. Christophe CORBEAUX (Président de commission),
- M. Bertrand FLORES,
- Mme Muriel ARMANETTI,
- M. Pierre LABBAT,
- M. Claude GUICHON
- M. Jean-Pierre RONSEAUX,
- M. Jean-Pierre SCHANG.

Commission nouvelles compétences

- M. Yann VELLY,
- Mme Sabrina CARPENTIER,
- M. Pascal PERROT,
- M. Bertrand FLORES,
- M. Noël DESCHAMPS,
- M. Pierre LABBAT,
- M. Jannick SIMMONET,
- Mme Pascale CHEVALOT,
- M. Jean MARX.

Commission SEM-SPL

- M. Bruno ROULOT (Président de commission),
- M. Pascal PERROT,
- M. Denis FENAT,
- M. Claude GUICHON,
- Mme Muriel ARMANETTI,
- M. Patrice BARRIER,
- M. LEROUX Thierry,
- Mme Annie PERARD.

Commission PCRS-SIG

- M. Patrick SIMON (Président de Commission),
- M. Frédéric LEPAN,
- M. Nicolas HABARE,
- Mme Zabbaou LIMAN,
- M. Claude GERALDY,
- M. Thierry BOUYE,
- M. François MAINSANT,
- Mme Muriel ARMANETTI

➤ **Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

A l'instar du Maire et des Adjointes, les membres des assemblées d'EPCI, Président et Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction, le nouveau Comité Syndical installé devant toutefois prendre une délibération expresse à ce sujet (art. L-5211-12 du CGCT).

La population totale marnaise s'élevant à plus de 200 000 habitants, ces indemnités peuvent être fixées dans les proportions des taux suivants, et sur la base de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) de la Fonction Publique :

Président	Vice-Présidents
Taux : 37,41 %	Taux : 18,70 %

Les indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pris en référence.

Le Comité Syndical délibère favorablement sur ces montants.

➤ **Frais de déplacement des membres de l'assemblée**

Le Président informe le Comité Syndical que selon l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale peuvent, lorsqu'ils ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions au titre de l'EPCI, être remboursés par celui-ci de certains de leurs frais de déplacement.

Il précise qu'il s'agit des frais engagés à l'occasion des réunions :

- ✓ de conseil ou de comité,
- ✓ de bureau,
- ✓ de commission ou de comité consultatif (institués par l'EPCI),
- ✓ des organes délibérants ou des bureaux où les délégués représentent l'EPCI.

Ce remboursement de frais ne peut avoir lieu que pour des réunions organisées dans une commune autre que celle du délégué.

Le remboursement des frais aura lieu dans les conditions fixées par l'article 49 du décret n°90-437 du 28 mai 1990. Le paiement des indemnités sera effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, sur présentation d'états certifiés, appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires indiquant notamment :

- ✓ les itinéraires parcourus,
- ✓ les dates et heures de départ, d'arrivée et de retour.

A titre indicatif, les indemnités kilométriques sont ainsi fixées depuis le 26 février 2019 :

VOITURE Puissance fiscale	
5 CV et moins	0,29 €
6 et 7 CV	0,37 €
8 CV et plus	0,41 €

La signature de l'état d'émergence de chaque réunion valant justificatif de présence pour les réunions de Bureau, Comité et Commission.

Dans ce cas le remboursement correspondra à la multiplication de la valeur du coût kilométrique ci-dessus, exposé et de la distance officielle « Mairie – Mairie » entre la commune représentée par le membre et le siège du SIEM, soit Châlons en Champagne.

Le Comité Syndical délibère favorablement sur ces montants.

Il est fait une présentation rapide des différentes compétences du SIEM, puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.